



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2022-09

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

**Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle
Efficience Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2022-09-21-00008 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/77?? constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2022-09-23-00003 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE, POUR SON INTERVENTION
SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D -
93300 AUBERVILLIERS?? (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-21-00008

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/77
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/77

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 18 novembre 1986 portant octroi de la licence n°78#001194 à l'officine de pharmacie sise 7 rue Henri Prou à Clayes-sous-Bois (78340) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 22 juillet 2022 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Clayes-sous-Bois (78340) ;
- VU** le courrier en date du 19 mai 2022 par lequel Madame Francine FERTALA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 7 rue Henri Prou à Clayes-sous-Bois (78340) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} octobre 2022 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Francine FERTALA sise 7 rue Henri Prou à Clayes-sous-Bois (78340) est constatée.

La licence n°78#001194 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre
2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-09-23-00003

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EI
TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE, POUR SON
INTERVENTION SUR LE SITE DE
CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS -
Zone D - 93300 AUBERVILLIERS

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D
93300 AUBERVILLIERS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-117 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 3 août 2022 par Monsieur Jean-Denis DUPENLOUP, président de la société EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE, sise 5 rue des Garennes – 78440 GARGENVILLE pour l'intervention de 21 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D à Aubervilliers les dimanches 9 octobre, 13 et 20 novembre, et 11 décembre 2022 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 22 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE du 22 juin 2022 ;

VU le formulaire de demande daté du 3 août 2022 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI, la CFTC et la CMA de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE invoque avoir pour mission la pose d'escaliers et de passerelles le long des voies ferrées ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) les week-ends du 8 au 9 octobre 2022, du 12 au 13 et du 19 au 20 novembre 2022 ainsi que du 10 au 11 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 15 de ses salariés et 6 intérimaires, les dimanches 9 octobre 2022, 13 et 20 novembre 2022 et 11 décembre 2022** pour la réalisation de travaux de pose d'équipements sous ITC en Zone D du chantier CDGX à Aubervilliers.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 23 septembre 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr